

L'envoi hors enveloppe de photographies au XIXe siècle (hors enveloppe ouverte)

Dominique HARDY

" EXPOSÉ DE CANDIDATURE " DU 2 FEVRIER 2013

La photographie est inventée en 1826 ou 1827 par Nicéphore Niepce. Louis Daguerre améliore cette invention en réduisant, entre autres, le temps de pose en 1837. François Arago présente à l'Académie des sciences en 1839 le daguerréotype. Eugène Disdéri développe en 1854 la « carte-portrait photographiée » inventée par Louis Dodéro en 1851.

C'est en janvier 1861 que l'on trouve trace d'une première circulaire postale (n° 198) concernant l'envoi de ces 'cartes-portraits photographiées' : « *Depuis quelques années, l'usage s'est répandu dans la société, non plus seulement de faire l'envoi de cartes de visite ordinaires portant simplement l'indication du nom, d'une qualité et d'une adresse, mais de faire remettre des cartes-portraits photographiées* ». Les cartes-portraits sont assimilées aux cartes de visite en ce qui concerne le mode d'envoi et la taxe d'affranchissement, puisque « *la poste ne peut avoir aucun motif pour contrarier l'usage nouveau qui tend à se répandre* ».

Une seconde circulaire en août 1861, précise que ces cartes peuvent être envoyées sous bande ou sous enveloppe ouverte (BM n° 72).

Ce n'est qu'en mai 1864 que l'envoi au tarif des imprimés est étendu à toutes les formes de photos (circ. n° 343). Une précision importante est donnée en ce qui concerne leur conditionnement : « *Elles pourront, conformément à l'article 6 de la loi du 25 juin 1856 continuer à être placées, lorsqu'il y aura nécessité, dans des étuis en carton ou à être enveloppées de papier, pourvu que la vérification intérieure soit toujours facile à opérer* ».

En résumé, l'on pouvait envoyer des photographies pratiquement sous enveloppe au tarif très préférentiel « sous bande », et en particulier 10 c pour un envoi jusqu'à 100 g quel que soit le nombre d'exemplaires au tarif du 1er août 1856 !

Il y avait donc deux tarifs distincts, un pour l'envoi de cartes-portraits photographiées au tarif des cartes de visite (deux exemplaires pour le prix d'une) et un pour tous types de photographies au tarif des imprimés.

Les envois « sous bande », « enveloppés de papier ».



Figure 1. Envoi de photographies « sous bande » du 29 janvier 1875 dans une « feuille de papier protectrice ». Rares cartes-portraits photographiées d'une fabrique de pompes rotatives, tarif du 1er janvier 1874, 4 c pour un envoi entre 10 et 15 g.

Les envois « sous bande », « sous étui en carton ».

Les étuis en carton sont gaufrés et illustrés.



Figure 2. Envoi à 5 c le 2 avril 1872, d'Alger pour Cherchell. Alger et Cherchell n'étant pas dans la même circonscription postale, il ne s'agit donc pas d'un envoi d'imprimé sous enveloppe ouverte comme on pourrait le croire au premier abord. Envoi de deux photographies, un exemplaire pesant moins de 5 g, soit 2 c et un exemplaire pesant entre 5 et 10 g, soit 3 c, total 5 c, au tarif du 1er septembre 1871.

Des envois particuliers

Envoi par ballon monté.

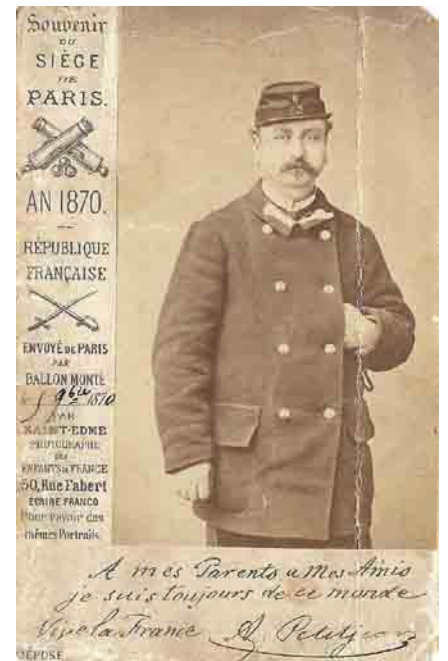


Figure 3. Envoi d'une photographie par ballon monté « La ville de Châteaudun » le 6 novembre 1870. Lettre postée le 5 novembre 1870 au bureau de l'Hôtel de ville et arrivée à Dijon. Le photographe Saint-Edme, pendant le siège de Paris, photographia les soldats qui envoyèrent leur portrait au tarif des envois par ballon monté.

Envoi à découvert.



Si l'on ne connaît pas de carte-portrait photographiées envoyées sous bande, certaines ont été envoyées directement affranchies.



Figure 4. Carte-photo envoyée à découvert le 10 novembre 1874 de Périgueux pour Le Grand-Brassac, 5 c pour un envoi jusqu'à 5 g au tarif du 1er août 1856 pour un envoi au tarif « sous enveloppe ouverte » dans la même circonscription.

Un envoi taxé



Figure 5. Envoi d'échantillons de photographies de Marseille de février 1868 arrivé à Besançon le 26 février 1868. Ce pli est un envoi d'échantillon de photographie, affranchi à 2 c, taxé au triple de l'insuffisance suivant le tarif du 1er août 1856 pour pli sous enveloppe ouverte insuffisamment affranchi, 2 c au lieu de 10 c, soit manque $8 \text{ c} \times 3 = 24 \text{ c}$. On peut se demander pourquoi un photographe professionnel qui envoie un échantillon de photographie au Général commandant le département du Doubs s'est trompé dans le montant de l'affranchissement, ce qui commercialement n'est pas la meilleure façon de rentrer en affaire avec lui ! En fait, le photographe a envoyé son échantillon au tarif « sous bande, sous étui en carton ou sous feuille protectrice », soit 2 c pour un envoi entre 5 et 10 g au tarif du 1er août 1856, mais l'administration postale l'a considéré, à juste titre, comme un envoi sous enveloppe et l'a taxé en conséquence.